

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

LÉGALISATION DU CANNABIS SOUS LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT - (N° 4746)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Taché, Mme Forteza, M. Orphelin, Mme Gaillot et Mme Bagarry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 21, après le mot :

« collectif »,

insérer les mots :

« , dans les bâtiments affectés à usage du service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où le service public fait l'objet de plusieurs dispositions restreignant la détention et la consommation de certaines substances, il apparaît légitime de mentionner explicitement que les bâtiments affectés à usage du service public, allant des bâtiments d'un ministère à celui d'un stade de foot, sont concernés par l'interdiction de la consommation de cannabis.